

ARRETE N° RH2024-204

DE DEPORT DE MADAME AUDREY BERTHEAS

Mme Le Maire de l'Hor

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation personnelle de Madame Audrey BERTHÉAS, enseignante au sein de l'école Le Grand Pré Saint Nicolas, établissement scolaire privé situé sur le territoire de la Commune de l'Hor

Considérant les nombreux liens juridiques et financiers susceptibles d'intervenir entre cet établissement et la Commune,

Considérant qu'il pourrait se révéler pour Mme le Maire une situation de conflit d'intérêts potentiel dans le cadre des décisions à prendre par la Commune au sujet de l'école Le Grand Pré Saint Nicolas,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence pour Madame Audrey BERTHÉAS, en tant que Maire de la Commune, de se déporter de toutes les décisions afférentes,

ARRETE

Article 1 : Madame Audrey BERTHÉAS s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire de la Commune de L'Hor

- s'abstiendra de participer à tout débat ou délibération éventuelle du Conseil municipal, ainsi qu'à toute commission ou réunion même préparatoire en lien avec ces décisions,
- s'abstiendra de donner de quelconques instructions aux élus et agents de la Commune en lien avec ces décisions,
- s'abstiendra de signer tout document ayant trait à l'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Mme Le Maire de la Commune de l'Hor désigne Madame Ericka CLAIN, adjointe à l'Enfance Jeunesse, qui sera chargée de la suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux décisions susmentionnées.

Article 3 : Madame Audrey BERTHÉAS s'abstiendra de donner quelque instruction à Madame Ericka CLAIN.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié sur le site internet de la Ville de L'Horme et notifié à l'intéressée. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et au Trésor Public.

A L'Horme, le 04 octobre 2024

Mme Le Maire

Audrey BERTHÉAS



Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

